

Entre les soussignés : ● D'une part Royal Formation, enregistré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France sous le n° 11 92 153 97 92 ● D'autre part Le Client

Entreprise :	<input type="text"/>	Représentée par :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Participant à la formation. Prénom, Nom :	<input type="text"/>		
Profession :	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> CGP <input type="checkbox"/> Expert-comptable <input type="checkbox"/> Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Autre		
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet de la convention

Royal Formation organise une action de formation pour le perfectionnement des connaissances.

Intitulé : Durée : heures.

Objectifs : Maîtriser le cadre fiscal du pacte Dutreil droits de mutation. Connaître les opérations autorisées ou non et les dispositions à prendre pour sécuriser le pacte Dutreil. Savoir comment donner et conserver les pouvoirs. Savoir associer holdings et pacte Dutreil ; maîtriser les stratégies juridiques et fiscales.

2. Public, prérequis

La formation s'adresse au conseil en gestion de patrimoine : avocat, CGP, expert-comptable, notaire, juriste, fiscaliste, chef d'entreprise.

3. Programme

I. – Pactes Dutreil transmission de sociétés

1. Présentation

Calcul des droits de mutation. Sociétés éligibles. Sociétés, activités exclues

2. Engagement collectif de conservation

Conditions générales. Les signataires de l'engagement collectif .
La transmission des titres. Opérations autorisées ou non

3. Engagement collectif réputé acquis et engagement post-mortem

4. Engagement individuel de conservation

Obligation de conservation de 4 ans. Début de l'EIC. Fonction de direction.
Opérations autorisées ou non. Apport à une holding passive

5. Pacte Dutreil et holding

Quand peut-on apporter à une holding ? Quand la holding peut-elle céder des titres ? Holding animatrice ou passive ? À l'IS ou à l'IR ?

6. Obligations déclaratives, sanction, prescription

7. Rupture du pacte, conséquences.

II. – Pactes Dutreil transmission d'entreprises individuelles

Résumé. Biens exonérés. Entreprises concernées. Biens nécessaires à l'exercice de la profession. Délai de détention. Engagement de conservation. Poursuite effective de l'exploitation. Obligations déclaratives.

III. - Exemples de stratégies fiscales Dutreil

1. Schémas à éviter

2. Transmettre l'entreprise à un enfant

Pacte Dutreil avec soulte : le LBO familial. Chronologie des opérations. Les limites, les réponses. LBO familial et amendement Charasse

3. Transmettre à des salariés

4. Concilier donation et vente

- Prendre sa retraite, sortir de l'entreprise
- Garder la maîtrise de l'entreprise

5. Pacte Dutreil et professions libérales réglementées. Exemple : cabinet d'expertise comptable.



IDENTIFICATION BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Identifiant National Bancaire - R.I.B.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00775	0000007519M	93	COEUR DEFENSE

Identifiant International Bancaire - R.I.B.

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR77 3000 2007 7500 0000 7519 M93	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : ROYAL FORMATION
250 chemin Frédéric Mistral
30900 Nîmes